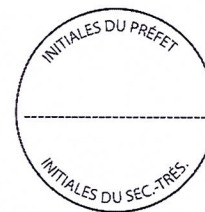


Règlements de la Municipalité régionale de comté  
des Laurentides



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES LAURENTIDES

RÈGLEMENT NUMÉRO 379-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 285-2013 CONCERNANT LA CIRCULATION, LA  
PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU  
NORD ET SUR LE CORRIDOR AÉROBIQUE

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé deux baux d'une durée de 60 ans, avec le gouvernement du Québec, lui accordant l'utilisation du parc régional du *Corridor aérobique* ainsi que le Parc linéaire *Le P'tit Train du Nord* afin d'y développer et d'y maintenir un complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de sports, de loisirs et de plein air dans les emprises ferroviaires abandonnées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté, en date du 28 novembre 2013, le *Règlement numéro 285-2013 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et sur le Corridor aérobique* et qu'il y a lieu d'y apporter une modification;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance régulière du conseil des maires tenue le 21 avril 2022, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée et qu'aucun coût n'en découle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 379-2022 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 285-2013 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et sur le Corridor aérobique* » est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

1. **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

2. **Modification**

L'article 11.1 du règlement 285-2013 est modifié et remplacé par ce qui suit :

11.1. Les usagers doivent circuler sur le côté droit de la surface de roulement; les piétons doivent circuler à l'extrémité droite de la surface de roulement. L'utilisateur qui désire effectuer un dépassement peut emprunter le côté gauche, après avoir signalé son intention de façon appropriée.

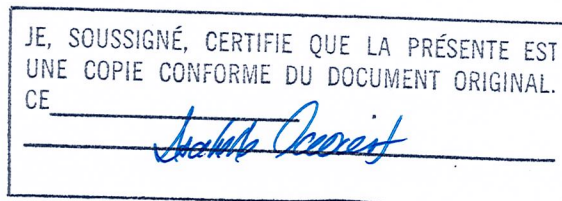
3. **Entrée en vigueur**

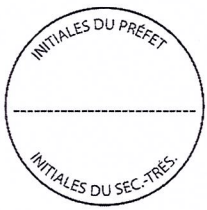
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 19 mai 2022.

\_\_\_\_\_  
Marc L'Heureux  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Nancy Pelletier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière





## Règlements de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

<i>Avis de motion :</i>	21 avril 2022
<i>Dépôt du projet de règl.</i>	21 avril 2022
<i>Adoption :</i>	19 mai 2022
<i>Entrée en vigueur :</i>	27 mai 2022
<i>Affichage de l'avis de publication :</i>	27 mai 2022

